

Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 2-2024

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 9  
Membres absents : 4  
Procurations : 3

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 mars 2024  
à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 07 mars 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire**

**Membres présents** : M. Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH – M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absent excusé** : Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN ; Damien Guenaire donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL ; Yannis Blaise donne procuration à Frédéric SCHERRER ; Fabien Henry

**Quorum** : atteint.

**Secrétaire de séance** : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

**DCM n° 2024D1403-03**

**Objet** : Transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal situées dans le lotissement « Heidenfeld »

Par délibération en date du 16 juin 2021, le Conseil municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique située dans le lotissement « Heidenfeld » propriété de AA IMMOBILIER, en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 05 février au mercredi 21 février 2024.

Aucune opposition n'a été formulée et le commissaire - enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE:

**Article 1** : de transférer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement « Heidenfeld »,

- parcelle 351 section 7 dénommée Rue des Bruyères d'une superficie de 735 m2, propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

- parcelle 344 section 7 dénommée Rue des Fougères d'une superficie de 748 m2, propriété de AA IMMOBILIER représenté par Monsieur Olivier ANGIOI.

**Article 2** : d'adopter comme valant plan d'alignement, en application du 4ème alinéa de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, le plan parcellaire ci-joint correspondant aux parcelles transférées, qui sera désormais opposable à toute demande personnelle d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du code de la voirie routière. Le présent plan d'alignement sera publié et

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

ID : 057-215705054-20240507-2024D140303-DE

reporté en tant que servitude d'utilité publique en annexe du PLU de la commune.

**Article 3** : d'autoriser Madame La Maire à accomplir toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 14 mars 2024.

La secrétaire de séance,  
Marjorie ZIMMERMANN



La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

